



PROCÉDURE POUR L'IMPORTATION DE FARINES DE VIANDE

1. Réception des dossiers

Les dossiers de demandes de licence « farine de viande » sont à déposer ou à envoyer à l'Agence rurale **le mardi avant 11 heure. Les demandes reçues après ce délai seront traitées le mardi de la semaine suivante.**

Le dossier doit comprendre :

- la fiche « caractéristiques techniques des farines de viande importées » dûment remplie
- la facture pro forma des farines de viandes importées
- **une photocopie de la demande de licence**

2. Consultation de l'OCEF

Une fois le dossier complet, l'Agence rurale consultera l'OCEF qui a une semaine pour répondre.

3. Émission de l'avis de l'Agence rurale

L'Agence rurale transmettra un avis au service instructeur de la DAE ainsi qu'à l'opérateur importateur le mardi suivant celui de la consultation.

Nota bene : pour obtenir les permis d'importation en vu de la délivrance de certificat phytosanitaire, veuillez-vous adresser au SIVAP : sivap-ivmp@agouv.nc / sivap-iva@gouv.nc